

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/02-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 17 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION : 09 FÉVRIER 2026

DATE D’AFFICHAGE : 10 FÉVRIER 2026

-oOo-

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) ET DÉBAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE (arrivé à 19h48), Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

A DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Jacques RÉGNIER à Mme Thérèse ROCHE.

ABSENTS : Mme Alexandra HUMBERT, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE, M. Julien GENTY et Mme Cécile DESAINTPAUL.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L5217-10-4 prévoyant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote de celui-ci. Cette étape est essentielle dans la procédure budgétaire de la collectivité car elle permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) transmis aux conseillers municipaux ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) adressé aux élus dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;


CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** de la tenue effective du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2026 concernant la préparation du budget de la Ville, au vu du rapport communiqué et figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 FEV. 2026**

de sa publication ou affichage le : **23 FEV. 2026**